



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

ARRETE N° 13 - 1250/SPCSJ

**portant constat d'urgence et injonction de faire cesser un danger ponctuel imminent
pour la santé publique, au n°259 rue Marcel Pagnol – Vincendo -
parcelle cadastrée CY 910 - sur le territoire de la commune de SAINT-JOSEPH
propriété de Mme BENARD Ramona**

---o0o---

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4 ;

VU le règlement sanitaire départemental en date du 12 juillet 1985 modifié en 1992 pris en application du Code de la santé publique, et notamment son article 51 ;

VU le rapport de la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien établi à l'issue de l'enquête menée le 7 mai 2013, relatant les faits constatés dans l'immeuble situé au 259 rue Marcel Pagnol à SAINT-JOSEPH;

Considérant la vétusté de l'installation électrique et notamment l'existence de fils dénudés sous tension, apparents et accessibles, la défektivité de certains éléments de l'installation conduisant à une utilisation abusive de rallonges;

Considérant que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé publique, en raison de risques de contacts directs avec des éléments sous tension, et de risques de surchauffe de certains circuits électriques ;

Considérant que cette situation nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque d'électrocution ou d'incendie.

SUR proposition du Sous Préfet chargé de mission cohésion sociale et jeunesse ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame BENARD Ramona domiciliée 259 rue Marcel Pagnol – Vincendo – à SAINT-JOSEPH, est mise en demeure, en sa qualité de propriétaire, de faire procéder aux travaux de mise en sécurité de l'installation électrique du logement locatif situé sur la parcelle cadastrée CY910 au n°259 rue Marcel Pagnol - Vincendo - à SAINT-JOSEPH, dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent acte.

Le logement est occupé par Mme LESNE Maïté et sa famille.

Les travaux doivent donner lieu à la délivrance, par un professionnel, d'un certificat attestant de la mise en sécurité de l'installation électrique.

ARTICLE 2 : En cas d'inexécution des mesures prescrites à l'article 1, dans les délais impartis, il est procédé d'office aux travaux, aux frais du propriétaire, sans autre mise en demeure préalable. La créance en résultant est recouvrée comme en matière de contributions directes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Réunion ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du travail de l'emploi et de la santé (Direction générale de la santé-EA 2, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de SAINT-DENIS, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié à Madame RAMONA Blandine, ainsi qu'à l'occupante du logement, citée à l'article 1.

Il est transmis à Monsieur le Député-Maire de SAINT-JOSEPH en vue de son affichage en mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble concerné.

ARTICLE 5 : Le non respect du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article R1312-8 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : Le Député-Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH, le Sous Préfet chargé de mission cohésion sociale et jeunesse, le Sous Préfet de Saint-Pierre, le Colonel commandant la Gendarmerie de La Réunion, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Régional des Finances Publiques, la Directrice de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à St Denis, le 11 JUL. 2013

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
le sous préfet chargé de mission
cohésion sociale et jeunesse

Ronan BOILLOT